

Délibération n°12

**Effectif légal du Conseil de
Communauté :**
61

**Nombre de Conseillers
en exercice :**
61

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**
61

Nombre de votants :
61

Date de convocation :
25 avril 2017

**Date d'affichage
du compte-rendu :**
9 mai 2017

Objet :
**Plan Local d'Urbanisme de
RIOM – révision n°1 : arrêt du
projet et bilan de la concertation**

L'AN deux mille dix-sept, le 2 mai, le conseil communautaire, convoqué le 25 avril 2017 s'est réuni à l'espace culturel à ENNEZAT, à 19 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Claude BOILON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Pierre CERLES, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M Lionel CHAUVIN, Mme Pierrette CHIESA, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Stéphane FRIAUD, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe GIGAUT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, Mme Catherine HOARAU, M Didier IMBERT, M Jacques LAMY, Mme Emilie LARRIEU, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, Mme Marie-Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme Régine PERRETON, Mme Florence PLANE, M Vincent RAYMOND, Mme Michèle SCHOTTEY, Mme Valérie SOUBEYROUX, Mme Catherine VILLER-MICHON, M Nicolas WEINMEISTER, **titulaires.**
M Pierre BOS **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

- M François CHEVILLE, *a donné pouvoir* à M. Stéphane FRIAUD
- M Jacquie DIOGON, *a donné pouvoir* à M. Pierre CERLES
- M Daniel GRENET, *a donné pouvoir* à M. Frédéric BONNICHON
- M Jean-Maurice HEINRICH conseiller communautaire unique de CHANAT-LA-MOUTEYRE, remplacé par M Pierre BOS, conseiller communautaire suppléant.
- Mme Françoise LAFOND, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Michèle SCHOTTEY
- Mme Anne-Karine QUEMENER, *a donné pouvoir* à M Fabrice MAGNET
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à Mme Michèle GRENET
- M Jacques VIGNERON, *a donné pouvoir* à M Jean-Paul AYRAL

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance :

Fabrice MAGNET

Rapport n°12 : Plan Local d'Urbanisme de RIOM – révision n°1 : arrêt du projet et bilan de la concertation

Le président rappelle que par délibération du 23 novembre 2012, RIOM a prescrit la révision n°1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 2 septembre 2005.

Suite au transfert de compétence intervenu le 1^{er} janvier 2017, cette procédure est aujourd'hui soumise au conseil communautaire afin que soit tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU révisé.

Une note de synthèse a été envoyée à l'ensemble des conseillers communautaires, dans les conditions prévues par le CGCT, afin de leur permettre de disposer de l'information nécessaire leur permettant de remplir leur mandat.

Par ailleurs, information leur a été faite que le projet de PLU était mis à leur disposition :

- sur support informatique au siège de toutes les communes membres de Riom Limagne et Volcans,
- sur support papier au siège de Riom Limagne et Volcans ainsi que dans les bureaux annexes d'Ennezat et Volvic,
- téléchargeable sur la plateforme ORANGE.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivants L. 153-14, R153-3 et L103-6, Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2012, prescrivant la révision n°1 du PLU (objectifs poursuivis et modalités de la concertation),

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juillet 2016, validant l'application au PLU en cours de révision des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le débat en conseil municipal qui s'est tenu le 19 septembre 2016 concernant le projet d'aménagement et de développement durable,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme qui s'est tenue le 30 mars 2017,

Vu le projet de PLU mis à disposition des conseillers communautaires,

Vu le bilan de la concertation et la synthèse des avis de la population annexé à la présente délibération,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du Plan Local d'Urbanisme et aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 23 novembre 2012,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le bilan de la concertation afférant à la révision n°1 du PLU de Riom, tel que joint à la présente délibération,**
- **d'arrêter le projet de PLU, tel qu'annexé à la présente délibération.**

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis pour avis, avant organisation de l'enquête publique :

- ***à la commune de Riom en application de l'article L153-33 du Code de l'Urbanisme,***
- ***à l'autorité environnementale en application de l'article L104-6 du Code de l'Urbanisme,***
- ***à l'INAO en application de l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme,***
- ***aux personnes publiques associées en application de l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme,***
- ***aux communes limitrophes qui en ont fait la demande en application de l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme,***
- ***à la CDPENAF en application de l'article L153-17 du Code de l'Urbanisme.***

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes de Riom Limagne et Volcans compétente ainsi qu'en mairie de RIOM.

Le projet de PLU arrêté par la présente délibération sera tenu à disposition du public en mairie annexe de RIOM 5 mail Jost Pasquier, aux horaires habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.



***Pour extrait conforme.
A Riom, le 3 mai 2017***

Le Président

Frédéric BONNICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20170502-
DELIB2017050212-DE
Date de télétransmission : 15/05/2017
Date de réception préfecture : 15/05/2017